



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-2435 spe – Fenbutatin oxyde

Maisons-Alfort, le 7 mai 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'équivalence de la substance active fenbutatin oxyde d'origine BASF

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 4 mai 2007 d'un dossier déposé par BASF de demande d'équivalence de la substance active fenbutatin oxyde d'origine BASF.

Conformément aux articles L.253-1 et R.253-2 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes d'équivalence de produits phytopharmaceutiques est requis.

Le fenbutatin oxyde est une substance active existante en cours de réévaluation européenne (liste 3B) pour laquelle la Belgique est l'Etat Membre Rapporteur.

Cette demande concerne la reconnaissance d'un second site de fabrication.

**En raison de la publication au Journal Officiel de la République Française n°0074 du 28 mars 2008 texte n° 142, concernant la décision de retrait de l'ensemble des préparations homologuées en France à base de fenbutatin oxyde, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à la demande d'équivalence n° 2007-2435 spe fenbutatin oxyde présentée par BASF.**

Pascale BRIAND